

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 AVRIL 2022**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Salle Annexe, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

**Date de convocation :** 8 avril 2022

**Membres présents :** MM. & Mmes Françoise BASINSKI, Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Karel MARCHAT, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN, Chantal THIERRY et Dominique TIXIER

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. & Mme Jean-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Clémentine COULON, Stéphanie GRENET ayant donné pouvoir à Yolande BURETTE,  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23  
Nombre de personnes présentes : 21  
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. MAROL et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2022**

Concernant le compte-rendu de la réunion précédente, envoyé par mail à l'appui de la convocation, M. le Maire les met aux voix pour approbation.  
Après délibération, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- **Vote des taux d'imposition 2022**
- **Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion, affectation des résultats**
- **Vote des budgets primitifs : budgets annexes de la Poste et de l'Assainissement et budget principal**
- **Poste de Responsable des Services techniques : renouvellement du contrat de projet,**
- **Projet de vidéoprotection**
- **PCAET- DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES LOGEMENTS PUBLICS**
- **Convention avec ENEDIS pour la décoration d'un poste de distribution (place J.F. Seguin)**
- **Questions diverses**

**N°2022.04.42 : Vote des taux d'imposition 2022**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'adoption du budget primitif, il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour mémoire les taux des taxes communales en 2021 étaient :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 38,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 92,93 %

Conformément à la proposition de la Commission 1 : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux constants pour 2022, sachant que les produits attendus sont de 953 403 euros pour la TFB, 100 364 euros pour la TFNB.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les taux suivants :**

- **Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 38,06 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 92,93 %.**

**N°2022.04.43 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe La Poste**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LA POSTE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		131 430.82 €		3 745.60 €
Opérations de l'exercice		22 497.33 €		0.00€
<b>TOTAUX</b>		153 928.15 €		0.00€
Résultats de clôture		153 928.15 €		3 745.60€
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>		153 928.15 €		3 745.60€
Résultats définitifs		153 928.15 €		3 745.60€

**2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Votes :**

Pour : 17 -M. le Maire s'étant retiré  
 Contre : 5  
 Abstentions : 0

**N°2022.04.44 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		177 995.36 €		339 706.08 €
Opérations de l'exercice	231 167.64 €	305 325.37 €	154 980.60 €	168 382.60 €
TOTAUX		252 153.09 €		353 108.08 €
Résultats de clôture		252 153.09 €		353 108.08 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		252 153.09 €		353 108.08 €
Résultats définitifs		252 153.09 €		353 108.08 €

**2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Votes :**

Pour : 17 -M. le Maire s'étant retiré

Contre : 5

Abstentions : 0

**N°2022.04.45 : Approbation du compte administratif 2021 du budget principal**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		420 463.51 €		244 278.89 €
Opérations de l'exercice	2 151 652 .18 €	2 633 568.94 €	1 938 384.42 €	3 988 655.84 €
TOTAUX		902 380.27 €		2 294 550.31 €
Résultats de clôture		902 380.27 €		2 294 550.31 €
Restes à réaliser			2 693 603.17 €	636 082.37 €
TOTAUX CUMULES		902 380.27 €		237 029.51 €
Résultats définitifs		<b>902 380.27 €</b>		<b>237 029.51 €</b>

**2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Votes :**

Pour : 17 -M. le Maire s'étant retiré

Contre : 5

Abstentions : 0

**N°2022.04.46 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe La Poste**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

- 1- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Votes :**

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 0

**N°2022.04.47 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

3- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

4- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Votes :**

Pour : 18  
Contre : 5  
Abstentions : 0

**N°2022.04.48 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Votes :**

Pour : 18  
Contre : 5  
Abstentions : 0

**N°2022.04.49 : Affectation du résultat du budget annexe La Poste**

**Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021) : 131 430,82 €  
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021): 3 745,60 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021**

Dépenses investissements 2021	0,00 €
Recettes investissements 2021	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021) :	<u>3 745,60 €</u>
R001/inv	<b>Solde section d'investissement : 3 745,60 €</b>

**Restes à réaliser au 31 décembre 2021**

Sur dépenses d'investissement : 0,00 €

Sur recettes d'investissement :	0,00 €
<b>Solde net des restes à réaliser :</b>	<b>0,00 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	3 745,60 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>pas de besoin de financement</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Dépenses fonctionnement 2021	0,00 €
Recettes fonctionnement 2021	22 497,33 €
Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	22 497,33 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021) :	131 430,82 €
<b>Solde section de fonctionnement :</b>	<b>153 928,15 €</b>

➤ **Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :</b> <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)</i>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation complémentaire en réserves :</b> <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)</i>	<b>0,00 €</b>
<b>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :</b> <i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2022)</i>	<b>153 928,15 €</b>

**Votes :**

Pour :	18
Contre :	5
Abstentions :	0

**N°2022.04.50 : Affectation du résultat du budget annexe Assainissement**

**Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021) :	177 995,36 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021):	339 706,08 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021**

Dépenses investissements 2021	154 980,30 €
Recettes investissements 2021	168 382,60 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	13 402,30 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021) :	339 706,08 €
R001/inv	<b>Solde section d'investissement : 353 108,38 €</b>

**Restes à réaliser au 31 décembre 2021**

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
<b>Solde net des restes à réaliser :</b>	<b>0,00 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	353 108,38 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
	<hr/>
Besoin de financement :	<b>pas de besoin de financement</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Dépenses fonctionnement 2021	231 167,64 €
Recettes fonctionnement 2021	305 325,37 €
Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	74 157,73 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021) :	177 995,36 €
	<hr/>
Solde section de fonctionnement :	<b>252 153,09 €</b>

**➤ Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :</b>	<b>0,00 €</b>
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en réserves :</b>	<b>0,00 €</b>
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)</i>	
<b>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>252 153,09 €</b>
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2022)</i>	

**Votes :**

Pour :	18
Contre :	5
Abstentions :	0

**N°2022.04.51 : Affectation du résultat du budget principal****Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021) :	420 463,51 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021):	244 278,89 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021**

Dépenses investissements 2021	1 938 384,42 €
Recettes investissements 2021	3 988 655,84 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	2 050 271,42 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021) :	244 278,89 €
	<hr/>
R001/inv	<b>Solde section d'investissement : 2 294 550,31 €</b>

**Restes à réaliser au 31 décembre 2021**

Sur dépenses d'investissement :	2 693 603,17 €
Sur recettes d'investissement :	636 082,37 €
	<hr/>
<b>Solde net des restes à réaliser :</b>	<b>-2 057 520,80 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	2 294 550,31 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-2 057 520,80 €
	<hr/>
<b>Résultat définitif :</b>	<b>237 029,51 €</b>

	<b>Pas de besoin de financement</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Dépenses fonctionnement 2021	2 151 652,18 €
Recettes fonctionnement 2021	2 633 568,94 €
Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	481 916,76 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021) :	420 463,51 €
R002/fonct	<hr/> Solde section de fonctionnement : <b>902 380,27 €</b>

➤ **Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :</b> <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)</i>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation complémentaire en réserves :</b> <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)</i>	<b>0,00 €</b>
<b>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :</b> <i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2022)</i>	<b>902 380,27 €</b>

**Votes :**

Pour :	18
Contre :	5
Abstentions :	0

**N°2022.04.52 : Vote du budget primitif 2022 - budgets annexes La Poste et Assainissement et budget principal**

M. Le Maire présente le budget primitif, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2022.

- Pour le budget annexe La Poste :
  - Investissement : 3 745,60 €
  - Fonctionnement : 171 925,15 €
- Pour le budget annexe Assainissement :
  - Investissement : 1 230 047,82 €
  - Fonctionnement : 427 050,45 €
- Pour le budget principal :
  - Investissement : 7 936 693,03 €
  - Fonctionnement : 3 515 078,53 €

**Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement ;**

**- approuve le budget primitif 2022 pour le budget annexe La Poste, le budget annexe assainissement et le budget principal.**

**Votes :**

Pour :	18
Contre :	5
Abstentions :	0

**N°2022.04.53 : Poste de responsable des services techniques – Renouvellement du contrat de projet**



M. le Maire rappelle qu'il a été décidé en 2021 de recruter un agent pour structurer l'organisation des services techniques. Le recours à un contrat de projet avait été possible, pour la mission suivante : mise en place d'une organisation pérenne et structuration des services techniques.

Le poste a été pourvu à compter du 17 mai 2021, pour une durée déterminée de 1 an, jusqu'au 16 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le contrat pour une nouvelle période de : un an.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de prolonger le contrat de projet d'une année supplémentaire, précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

**Votes :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

**N°2022.04.54 : Projet de vidéoprotection**

M. le Maire expose :

Le déploiement d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Maringues permettra de lutter contre les incivilités récurrentes (dégradations de mobilier urbain, dépôts d'immondices, occupations abusives de l'espace public, ...), mais aussi contre les cambriolages qui touchent les zones pavillonnaires et les commerces du centre-ville ou périphériques.

Suite à la demande adressée à la Préfecture du Puy-de-Dôme, le référent sureté du groupement départemental de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, l'Adjudant-Chef CLEDAT, a réalisé un diagnostic de vidéoprotection. Les préconisations d'implantation formulées sont issues d'une démarche commune de réflexion associant le Maire, l'adjointe en charge des questions de sécurité et les forces de gendarmerie locales.

La vidéoprotection installée à Maringues a pour but de :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle,
- faire diminuer le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble,
- faciliter la levée de doute,
- permettre un appui plus efficace des services d'intervention,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

La vidéoprotection s'avère donc un élément de prévention situationnelle essentiel. Elle est un moyen de sûreté à part entière, qui doit s'inscrire dans une démarche globale de sécurité alliant des moyens techniques et humains. Ainsi, la vidéoprotection doit favoriser la mise en œuvre ou le renforcement des partenariats noués entre les collectivités et les forces de l'ordre notamment, que ce soit dans la phase de réflexion (diagnostic), de mise en place, d'exploitation et de vie du système.

M. le Maire précise que cette installation devra être soumise à autorisation préfectorale, après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Pour sécuriser l'espace public, 11 dispositifs seraient nécessaires dans un premier temps :

- 4 caméras dans les lieux suivants :

**Boulevard du Chéry** : Point de passage obligé dans le centre-ville historique.

Proximité de commerces. Lutte contre les cambriolages et incivilités.

Classification d'un fait. Reconnaissance d'un véhicule ou d'un individu.

**Place François Seguin** : Espace public central de la commune.

Présence de commerces et lieu de rassemblement (marché).  
Classification d'un fait. Reconnaissance d'un véhicule ou d'un individu.

**Grand rue** : Point de passage dans le centre-ville de la commune.  
Proximité de commerces.  
Classification d'un fait. Reconnaissance d'un véhicule ou d'un individu.

- 7 autres dispositifs dans les lieux de passage/les entrées/sorties de Maringues et pour sécuriser la zone d'activité

**RD1093 Entrée Sud de Maringues Intersection RD1093/RD224/Route de Clermont.**

Point de passage obligé qui concentre un flux routier important en provenance de Clermont-Ferrand/Pont du Château.

Permet d'accéder à la commune via la route de Clermont. Identification de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.

**RD1093 Intersection RD1093/Route de Thiers/Route de Crevant-Laveine.**

Point de passage obligé. Permet d'accéder à la commune depuis la RD1093 via la route de Thiers. Identification de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.

**RD1093 Intersection RD1093/RD43 Route de Puy-Guillaume.**

Permet d'accéder au centre-ville depuis la RD1093 via la route de Puy-Guillaume.  
Identification de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.

**RD1093 Intersection RD1093/Route de Vichy.** Entrée Nord depuis la RD1093.

Concentre les flux routiers en provenance du nord du département et du département de l'Allier.  
Identification de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.

**RD12 Rue de la Dîme.** Entrée nord en provenance de Pagnant / St André le Coq.

**RD17 Route de St Ignat.** Entrée ouest en provenance de St-Ignat.

Identification de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune et à la ZAC du Champ Moutier.

**RD224d Route de Riom.** Entrée ouest en provenance de St-Laure, Ennezat et Riom.

Identification de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la ZAC.

Dans cette démarche, il sera nécessaire de bien informer la population par une communication active, portant sur la mise en œuvre du dispositif de vidéo protection. Il sera utile de mettre l'accent sur le respect des libertés publiques (droit au respect de la vie privée, liberté d'aller et de venir, ...) et sur le caractère opérationnel du dispositif.

Plusieurs devis ont été sollicités, pour l'installation de cette vidéoprotection. C'est l'offre de la société L'Entreprise Electrique, avec un coût total qui s'élèverait à 108 525 euros TTC, qui est proposée.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Régional et auprès de la Préfecture au titre du FIPD.  
Le plan de financement prévoit 30% d'aides pour le FIPD.

Le solde (en fonction du montant d'aide accordée) peut être subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Régional. En outre, pour les dispositifs venant protéger les entrées et sorties des zones d'activités, dans le cadre du règlement d'aides du Conseil Régional, une majoration de la subvention est possible, jusqu'à 80%.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- approuve le projet de vidéoprotection tel que présenté,
- retient l'offre de l'Entreprise Electrique pour un montant de 90 437,50 euros HT, 108 525 euros TTC,
- précise que le projet est prévu en section d'investissement au BP 2022,
- et sollicite les meilleures subventions possibles auprès des financeurs : FIPD pour 30% et Conseil Régional pour 50% du solde- avec majoration possible pour la protection des zones d'activités.

**Votes :**

Pour : 18  
Contre : 5  
Abstentions : 0

**N°2022.04.55 : PCAET – Diagnostic énergétique des logements publics**

M. le Maire expose :

Le PCAET de la Communauté de communes Plaine Limagne prévoit la réalisation d'audits énergétiques sur les logements communaux. Dans ce cadre, la commune a été consultée pour identifier les logements qu'elle souhaiterait voir bénéficier de ces audits.

Sont proposés :

DENOMINATION DU LOGEMENT	ADRESSE
Location logement au stade	Route de Vichy - 63350 MARINGUES
Location logement social	Rue de la Corne - 63350 MARINGUES
Location vide	Groupe scolaire, route de Riom - 63350 MARINGUES
Location 1	Groupe scolaire, route de Riom - 63350 MARINGUES
Location 2	Groupe scolaire, route de Riom - 63350 MARINGUES
Location ADC Paroisse	24 boulevard du Chéry - 63350 MARINGUES

Pour mémoire, chaque logement identifié bénéficiera :

- d'un audit énergétique global ;
- d'un programme de réalisation de travaux comportant une estimation financière ainsi qu'un phasage ;
- d'un diagnostic de performance énergétique nécessaire à la location du logement.

A l'heure actuelle, 58 logements ont été identifiés sur 14 communes de Plaine Limagne.

Afin de mener à bien cette action, la Commune est invitée à signer une convention de groupement de commandes. Cela permettra le lancement d'un marché commun visant le recrutement d'un prestataire en charge de la réalisation des diagnostics. Le marché sera dit « à bons de commandes », afin de pouvoir maximiser le financement des diagnostics. Ainsi, le montant total du marché sera plafonné à 20 000 € HT.

Par ailleurs, cette action répond aux objectifs du schéma départemental de l'habitat. Aussi, le Conseil Départemental prendra en charge 50 % du coût global des diagnostics énergétiques, jusqu'à 10 000 €.

Plaine Limagne se chargera d'avancer le coût des diagnostics et de percevoir la subvention du Conseil Départemental. La Commune reversera à Plaine Limagne le reste à charge correspondant aux nombres de logements intégrés à l'action, subvention déduite.

**Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de réaliser un diagnostic énergétique des logements publics selon les modalités présentées,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à valider la liste des logements communaux intégrés à l'action et qui feront l'objet d'audits énergétiques.

**N°2022.04.56 : Convention avec ENEDIS pour la décoration d'un poste de distribution (place J.F.Seguin)**

M. le Maire expose :

Enedis exploite les postes de distribution publique HTA/BT, au titre de sa mission de service public de distribution d'énergie électrique concédée par Territoire d'Énergie 63 - Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (TE63-SIEG), propriétaire des réseaux, en vertu du contrat de concession auquel est annexé le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

La commune de Maringues a souhaité lancer un chantier pour la décoration d'un poste HTA/BT, place J.F Seguin, afin d'améliorer son intégration dans l'environnement.

Enedis qui a fait de la diversité une de ses valeurs d'entreprise, soutient les projets des collectivités locales du Puy-de-Dôme œuvrant dans le champ de la solidarité, de la cohésion et de la lutte contre les discriminations. Une convention est ainsi proposée pour définir les modalités de la collaboration entre Enedis et la Commune de Maringues autour de la décoration du poste de distribution publique d'électricité « place J.F Seguin », prévoyant l'attribution d'une subvention à hauteur de 700 euros.

Les travaux ont été confiés à l'Artiste Graffeur Freisa pour un coût total de 2 200 euros TTC.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- autorise M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS et entérine le montant de l'aide proposée à hauteur de 700 euros.**

**N°2022.04.57 : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour les travaux d'assainissement de la route de Clermont - Précision de la délibération N°2022 03 32 du 31/03/2022**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt : 500 000 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,66 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Votes :**

Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	5

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h30.

**Le Maire**  
**Denis BEAUVAIS**